

Décision N° 2016-159 I

(modifie la décision n°2016-146I en date du 13 octobre 2016)

Le Directeur de l'Université de Technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation, article L719-1 et articles D719-1 à D719-40,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UTC en date du 13 juin 2013 portant approbation du projet de mise en place du vote électronique à l'UTC pour le collège des usagers,

Vu l'avis de la CNIL en date du 7 novembre 2013,

Vu le rapport d'expertise en date du 10 juin 2014,

Vu la saisine de la CNIL en date du 5 juillet 2016 (n°1974776),

Vu l'avis de la CNIL en date du 6 septembre 2016,

Vu le comité de direction en date du 12 octobre 2016,

Vu le conseil d'administration en date du 13 octobre 2016, portant création du département ingénierie mécanique,

Vu la décision 2016-146I en date du 13 octobre 2016 portant organisation des élections Universitaires - scrutin du 22 au 24 novembre 2016,

DÉCIDE

Article 1 :

L'article 4 « instances concernées » de la décision n°2016-146I est modifié comme suit :

« Sont concernés :

▪ conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)

- collège des étudiants de branches et de master (2 sièges à pourvoir : 2 titulaires et 2 suppléants) »

Article 2 :

Le Directeur général des services de l'UTC est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur

Alain STORCK



**Service des
Affaires Générales
et Juridiques**

Aurélie Germonprez

☎ 03-44-23-73-76

📠 03-44-23-46-74

Université de Technologie
de Compiègne

Centre Pierre Guillaumat
BP 60319
Rue du Docteur Schweitzer
60203 Compiègne cedex - France

tél. +33 (03) 44 23 44 23
www.utc.fr

original :
copie :
diffusion :

service des affaires générales et juridiques
rectorat
générale
Rubrique actes réglementaires